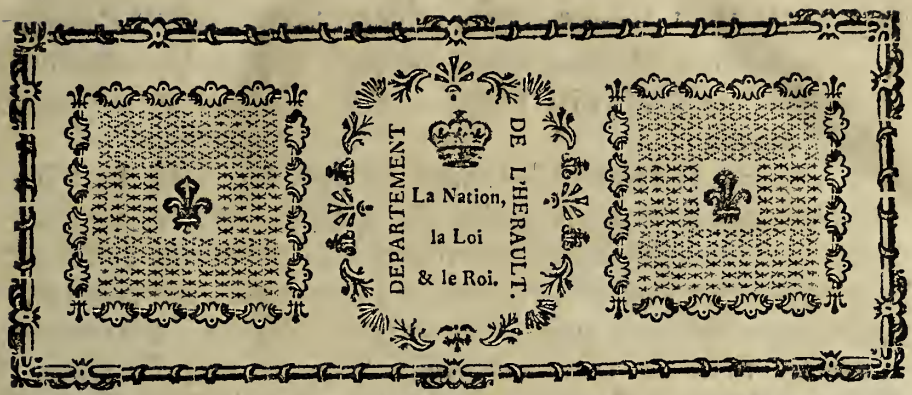


Cha
folio
FRC
10001

# EXTRAIT
# DU PROCÈS-VERBAL
## *DES SÉANCES*
## DES CORPS ADMINISTRATIFS
## *ET DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER*;

réunis dans la Salle du Directoire de Département,

*Du Mercredi huitième Juin mil sept cent quatre-vingt-onze.*

MESSIEURS les Commissaires chargés de s'assurer de la vérité des faits relatifs à l'insurrection arrivée dans la ville de Montpellier, le deux de ce mois, ont fait leur rapport, & l'un d'eux portant la parole, a dit:

MESSIEURS,

Il résulte des nombreuses déclarations que nous avons recueillies, & des renseignemens que nous avons pris avec

l'attention la plus exacte & la plus sevère, que l'insurrection survenue à Montpellier le deux de ce mois, y avoit été précédée par des bruits sourds qui sembloient en présager l'événement.

Plusieurs Prêtres réfractaires étoient sortis de la Ville avec une affectation marquée, & des personnes connues pour avoir des sentimens contraires à la révolution, avoient manifesté leur joie & l'espérance d'une prochaine victoire.

Il paroît évident que la Compagnie Necker, autrement dite du Plan de l'Olivier, déjà suspecte aux Patriotes, s'étoit disposée à s'armer contr'eux au premier signal, ainsi que les circonstances le justifièrent dans cette même journée.

Il est certain qu'un enterrement auquel assistoit le Vicaire de la Paroisse Notre-Dame, passant au Fauxbourg du Pila-Saint-Gely, sur les six heures du soir, ce Prêtre fut insulté, hué & menacé, ainsi que les personnes qui accompagnoient l'enterrement.

Cette nouvelle s'étant bientôt répandue, on craignit avec raison qu'au retour de l'enterrement les menaces déjà faites par les malveillans se réalisseroient; plusieurs Patriotes furent à la Maison commune réclamer une main-forte qui leur fut accordée.

A peine le convoi funèbre alloit repasser, qu'une troupe de factieux qui s'étoient mêlés parmi des femmes égarées par le fanatisme, renouvellèrent leurs insultes, & firent retentir des cris séditieux, en se portant vers les personnes qui assistoient à l'enterrement, & en disant: tuez-les, tuez-les.

Les Patriotes & la Patrouille de la Garde Nationale qui arrivèrent dans ce moment, ne purent en imposer, ni rétablir le calme, attendu qu'à l'instant même on vit déboucher de toutes les rues aboutissantes à celle du Fauxbourg, une multitude de Volontaires du Plan de l'Olivier, qui fondi-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

rent la bayonnette au bout du fusil sur les Patriotes, les investirent de toute part, cherchant à les massacrer.

Inutilement M. Chrétien, Officier municipal, qui revenoit de campagne, & rentroit dans la Ville par ce Faux-bourg, s'approcha du tumulte pour le dissiper; il fut aussitôt assailli lui-même de coups de Bayonnette, que la prestesse des mouvemens de son cheval lui fit éviter.

Inutilement cet Officier municipal se fit connoître en sa qualité; le caractère dont il étoit revêtu ne servit qu'à animer davantage contre lui la fureur des séditieux, qui lui lancèrent de plus fort, des coups de bayonnete, dont l'un l'atteignit aux reins, & lui fit une blessure; il est même prouvé par son assertion qu'il fut couché en joue, ce qui le détermina à se retirer au plus vite dans la Maison commune, où il fit le récit de ce qui venoit de lui arriver.

M. Sabatier, Adjudant général de la Garde Nationale, avoit été requis en même-temps par M. Estorc, & prié par M Bedos, Capitaine de la Compagnie Necker, qui étoit de service ce jour là, de se mettre à la tête de quelques Volontaires de cette Compagnie, & de se transporter au lieu du désordre.

Cet Adjudant général ayant trouvé effectivement environ quinze desdits Volontaires rangés dans la cour de la Maison commune, il se transporta avec eux dans la rue du Pila St. Gely, où il fut témoin d'une émeute considérable; & pendant qu'il aviſoit aux moyens de la calmer, un homme que la voix publique a désigné, accourut par derrière sur ledit sieur Sabatier, & le renversa par terre d'un coup de bâton qu'il lui donna sur la tête, le Détachement des Volontaires que le sieur Sabatier avoit amené avec lui, l'ayant alors lâchement abandonné à tous les dangers dont il étoit environné.

Il est prétendu que le scelerat qui avoit ainsi frappé cet Officier, entra de suite dans une maison voisine, mit un

habit uniforme, & se mêla parmi les Volontaires du Plan de l'Olivier, tandis que le Sr. Sabatier, couvert de son sang & griévement blessé, fut emporté dans la Maison Commune.

Mais ce qui semble bien caractériser une insurrection préméditée, c'est qu'immédiatement après, la générale fut battue dans tous les quartiers du plan de l'Olivier, sans aucun ordre du Commandant militaire ni de la Municipalité; c'est que les Volontaires de cette même Compagnie s'y rendirent en foule, & forcèrent par des menaces leurs Camarades à s'y rendre, avec leurs armes; que plusieurs obligèrent à diverses reprises le sieur Tourtet, Marchand, distributeur de poudre & de balles, de leur en délivrer une grande quantité, en lui disant que son refus exposeroit sa vie, & en ajoutant, tantôt que la Compagnie payeroit, tantôt que ce seroit leur Capitaine, & tantôt *payera qui devra*; c'est qu'indépendamment desdits Volontaires, un grand nombre de Citoyens du plan de l'Olivier s'armèrent de faus & autres intrumens meurtriers à l'invitation de quelques instigateurs mal-intentionnés, notamment du sieur David pere, qui leur distribuoit à tous des Rameaux d'olivier, en leur disant que c'étoit *le moment*, & qu'il falloit se défendre avec courage.

Il est notoire que tout ce quartier fut dans la plus grande commotion; que des sentinelles & des postes avancés y furent distribués dans les différentes rues, avec ordre d'arrêter tous ceux qui voudroient y pénétrer; que le corps de garde principal s'établit chez le sieur Bedos, rue du Cannau, d'où il fut envoyé différentes patrouilles à l'effet de se prémunir, disoit-on, contre les attaques dont les factieux se croyoient menacés. On assure même que ces patrouilles se permirent des excès sur les Citoyens qu'elles rencontroient, & particulièrement sur les Patriotes qui avoient montré le plus d'attachement à la Constitution.

Il demeure constant que pendant une partie de la nuit,

il y eut devant les portes des sieurs Deydé & Bouſſairoles, nombre de Volontaires du plan de l'Olivier avec pluſieurs de leurs Officiers, leſquels paroiſſoient prendre moins de part à l'effervescence des eſprits, & mettoient quelquefois en uſage les repréſentations pour les appaiſer.

Il n'eſt pas moins prouvé qu'au milieu de ces Volontaires ſe trouvoient des particuliers étrangers à la Garde Nationale, leſquels n'avoient aucun intérêt commun avec leſdits Volontaires, & ne laiſſoient pas que de ſe mêler à leurs propos ou à leurs actions.

Parmi ces particuliers, les Srs. Cauſan, Aigrefeuille, Laroque & Franc, jouerent le rôle imprudent de Spectateurs. Le ſieur Deydé ſe permit d'encourager les factieux & d'en introduire quelques-uns chez lui pour les y faire manger & boire. Le ſieur Bouſſairoles fils ainé, s'arma d'un fuſil, ſe rengea parmi les patrouilles de l'Olivier ſans appartenir, ni à cette Compagnie, ni à aucune de la Garde Nationale; il ſe tint en faction dans la rue du Cannau, préſenta les armes au Commandant général, lorſqu'il y paſſa avec le ſieur Loiſel, Adjudant général, pour faire la ronde.

Enfin, ſur l'heure de minuit, on apperçut deux ſentinelles de l'Olivier qui avoient été poſées à l'embouchure de la rue qui va de l'Aiguillerie aux quatre coins du Cannau, & ſous le balcon du ſieur Bonnafous; ce qui ayant cauſé de l'inquiétude au poſte des Dragons libres, établi chez le ſieur Barrau leur Capitaine, quelques Volontaires de ce poſte ſe préſenterent pour les raiſonnner; & s'étant convaincus que c'étoit le parti des rebelles, après quelques démêlés, ils ſe retirèrent à leur poſte, pour ne point engager une affaire, contre les ordres précis qui leur avoient été donnés par la Municipalité.

Quelques minutes après, une Députation des différens poſtes qui paſſoit à celui des Dragons libres, s'étant avancée deſdites ſentinelles, & leur ayant crié d'une voix forte *qui*

*vive*, ceux-ci ne répondirent rien, mais en se repliant dans la rue du Cannau, l'un d'eux lâcha son coup de fusil qui fit faux-feu; aussi tôt la Députation qui étoit aussi armée marcha en avant, & il s'engagea une fusillade respective entre ladite Députation & une Patrouille du plan de l'Olivier, qui étoit accourue au secours de ces sentinelles, & qui s'étoit réunie à elles aux quatre coins du Cannau.

Ce fut là que le sieur Boussairoles reçut un coup de feu au pied, qui le blessa grièvement; plusieurs autres coups de fusil ayant été tirés de part & d'autre, les parties belligérentes se retirèrent chacune de leur côté, en sorte que les Volontaires de l'Olivier n'espérant plus aucun succès de l'insurrection, plusieurs s'évadèrent furtivement, & quelques-uns furent déposer leurs fusils à la Commune.

Sur les quatre heures du matin, la Compagnie se trouva réduite à un très-petit nombre; il fut déterminé de rendre les armes & de se soumettre au licenciement de ladite Compagnie.

Les Citoyens du Plan de l'Olivier, effrayés du spectacle d'un Volontaire de leur quartier qui avoit été tué d'un coup de bayonnette, lors de l'émeute qui s'étoit passée la veille au Fauxbourg du Pila St. Gély, & de plusieurs autres blessés, se livrèrent à la douleur & au repentir; les femmes, sur-tout dont on avoit excité le fanatisme, passèrent de ce sentiment à celui de la crainte des châtimens auxquels les rebelles s'étoient exposés; & d'après cette consternation générale, au moyen des sages mesures qui furent employées par les Corps Administratifs, & par la vigilance active de la Municipalité, la tranquillité publique fut rétablie; deux cents trente-quatre fusils furent rendus spontanément à la Commune par les Volontaires de la Compagnie Necker, laquelle fut licenciée le même jour, & ses Drapeaux brûlés en présence de toute la Légion &

des Troupes de ligne, en exécution d'un Arrêté rendu par les Corps Administratifs & la Municipalité réunis.

Vous avez donc reconnu, MESSIEURS, par une fatale expérience, les dispositions dangereuses & contre-révolutionnaires qui étoient soupçonnées depuis long-temps dans la Compagnie du Plan de l'Olivier, & qui se sont manifestées enfin par une explosion, sur le succès de laquelle les ennemis du bien public n'avoient peut-être que trop compté : votre sagesse y a remédié, en détruisant l'existence de cette Compagnie, & en proscrivant à jamais le nom & les attributs qu'elle portoit. Mais en prononçant ce jugement rigoureux & nécessaire, votre justice n'a pas voulu confondre l'innocent avec le coupable ; elle a renvoyé devant le Conseil de la Garde Nationale & celui de la Municipalité, l'admission des Officiers & des Volontaires qui désireront entrer dans d'autres Compagnies, à l'effet d'y être reçus, s'il y a lieu.

Tel est, MESSIEURS, le tableau racourci, mais fidèle des faits qui se sont passés dans la journée du deux de ce mois, & dans la nuit subséquente. Tous ces faits & bien d'autres que la briéveté du temps accordé à vos Commissaires, ne leur a pas permis encore de vérifier, sont tous susceptibles d'être juridiquement constaté.

Or, d'après ces bases indubitables, nous allons vous faire part du projet d'Arrêté que nous avons l'honneur de vous proposer.

Ledit projet d'Arrêté ayant été lu, il a été ensuite procédé à la lecture de toutes les déclarations qui avoient été reçues par MM. les Commissaires, ensemble des rapports de ronde du Sr. Estorc, Commandant-général de la Garde Nationale, & du Sr. Loisel, Adjudant-général ; la matiere mise en délibération :

OUI le Procureur-Général Syndic,

L'Assemblée considérant qu'après avoir licencié la Com-

pagnie Necker, dite du Plan de l'Olivier, fait brûler ſes Drapeaux, & confié ſon entier déſarmement aux ſoins vigilans de la Municipalité de cette Ville, il eſt dans l'ordre de la juſtice de ſoumettre à la rigueur des Loix, les Particuliers qui pourroient avoir favoriſé, directement ou indirectement, l'inſurrection dont ladite Compagnie s'eſt rendue coupable;

Conſidérant que dans une circonſtance où la tranquillité publique a été auſſi dangereuſement compromiſe, il eſt indiſpenſable de rappeller tous les Citoyens aux ſentimens de paix & de concorde, dont ils doivent ſentir d'autant plus le prix, que rien encore n'avoit été capable de les altérer, juſques à cette malheureuſe époque;

Arrête, 1°. Que le ſieur Bouſſairoles fils ainé ſera dénoncé à l'Accuſateur public près le Tribunal de Diſtrict de Montpellier, par le Procureur-Général-Syndic, pour avoir paſſé une partie de la nuit du Jeudi deux de ce mois au Vendredi trois, en armes avec la ci-devant Compagnie du Plan de l'Olivier, qui étoit en inſurrection, quoiqu'il ne fût point Volontaire de cette Compagnie ni d'aucune autre; & cependant, attendu la gravité de ces faits, ledit ſieur Bouſſairoles ſera ſommé de donner par le jour, devant le Secrétaire-général de l'Adminiſtration de Département, bonne & ſuffiſante caution de ſe repréſenter, quand par Juſtice ſera dit & ordonné, & ce durant le cours des procédures faites & à faire, devant le Tribunal de Diſtrict, tant ſur la plainte portée par le Procureur de la Commune de Montpellier, au nom de l'Accuſateur public, que ſur la préſente dénonce, & juſques au Jugement déſdites procédures, faute de quoi ledit ſieur Bouſſairoles ſera mis en état d'arreſtation.

2°. Que le ſieur Jean-Pierre David pere ſera auſſi dénoncé à l'Accuſateur public, par le Procureur-Général-Syndic, comme ayant porté les armes avec la ſuſdite Com-

pagnie, dans la nuit du deux au trois de ce mois, & comme ayant coopéré au ralliement des factieux & des rebelles, lors de ladite insurrection, en leur distribuant des rameaux d'olivier, qu'ils mirent à leurs chapeaux, ainsi que lui-même, quoique n'étant point Volontaire de ladite Compagnie ni d'aucune autre ; & ledit sieur David sera pareillement sommé de donner par le jour, devant le Secrétaire-général de l'Administration de Département, bonne & suffisante caution de se représenter, quand par Justice sera dit & ordonné, & ce durant le cours des susdites procédures, & jusques au Jugement qui interviendra, faute de quoi ledit sieur David sera mis en état d'arrestation. *

3°. Improuve la conduite du sieur Deydé, pendant la même nuit, pour avoir introduit dans sa maison & fait donner à manger & à boire à plusieurs Volontaires de ladite Compagnie en insurrection.

4°. L'Assemblée se plaît à renouveller les éloges que la Garde Nationale de Montpellier ne cesse de mériter par son patriotisme soutenu, & par un courage ardent qui ne connoît d'autres dangers que ceux de la chose publique.

Elle s'empresse de donner les mêmes marques de satisfaction au détachement du Régiment de Lyonnois, à celui des Chasseurs de Vosges, & à la Gendarmerie Nationale qui, dans cette occasion importante, ont signalé leur dévouement pour le maintien des Loix constitutionnelles & le repos de la Cité.

5°. L'Assemblée invite tous les Citoyens de la ville de Montpellier à ne jamais perdre de vue que les Propriétés & les Personnes sont placées sous la sauve-garde de

---

* Les cautionnemens des Srs. Bousseiroles et David ont été prêtés.

la Loi ; qu'elles doivent être conſtamment reſpectées ; que l'amour de la liberté, lorſqu'il dégénere en licence, devient une ſource intariſſable de calamités publiques & individuelles ; que toute violence particulière, lorſque l'oppreſſion générale a ceſſé, n'eſt elle-même qu'une oppreſſion ; & qu'enfin, ſuivant les expreſſions de nos Auguſtes Légiſlateurs, conſignées dans leur Inſtruction du 12 Août 1790, *il n'y a de bonheur pour tous, que dans la jouiſſance d'une Conſtitution libre, & de ſûreté pour chacun, que dans le calme de la ſubordination & de la concorde.*

Et ſera, le préſent Arrêté, imprimé, lu, publié & affiché dans la ville de Montpellier, à la diligence du Procureur-Général-Syndic, lequel adreſſera des Exemplaires dudit Arrêté & du rapport des Commiſſaires, aux Procureurs-Syndics des Diſtricts, qui les tranſmettront à leurs Municipalités reſpectives.

*Pour expédition*,

*Signés* DUFFOURS, Préſident.

BOUGETTE, Secrétaire général.

---

A MONTPELLIER,
De l'Imprimerie de JEAN-FRANÇOIS PICOT, Imprimeur du Département, rue des Capucins, N.° 200. 1791.